

**COMITE SYNDICAL DU 15 FEVRIER 2021**  
**COMPTE RENDU**

---oooOooo---

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Guy SAILLARD, Président

MM. Philippe VINCENT, Jean-Pascal FICHERE, Alain BERNARD, Serge BERREZ - Vice-Présidents  
Mme Valérie BRENOT - MM. Alain MOUILLOT, Pierre-Rémy BERPERRON, Christian LAGALICE,  
Francis LESEUR, Christian CAMELIN, Michel CUINET, Emile BEZIN, Jean-François GAILLARD -  
Délégués titulaires.

**EXCUSES :**

MM. Antony BOURCET, Jean THERY, Jacky REVERCHON, Jean-Yves BUCHOT - Délégués Titulaires  
M. le Trésorier Principal

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

M. Hubert MARTIN, Mmes Zora QOCHIH, Nathalie SENSER et Sylvie MORET - SYDOM du Jura.

---

**1/ Débat d'Orientation budgétaire (Exercice 2021)**

**Exposé :**

Section de fonctionnement (environ 19 M€ sur l'exercice) :

Les dépenses de fonctionnement sont structurées par, dans l'ordre décroissant :

- Le traitement des déchets (tri, incinération, compostage des fines, ...) sur la base de marchés publics (JURALIA, SUEZ, LELEDY COMPOST, ...)
- La dotation aux amortissements
- Les versements aux adhérents (papier, carton, DEEE, ...)
- Les transports, des stations de transfert au CDTOM notamment.

NB1 : les dépenses de personnel constituent environ 4% du total et n'ont pas vocation à évoluer sensiblement (effectif constant – détails dans le bilan social annuel).

NB2 : **les tonnages** à transporter et à traiter constituent la **principale variable** des dépenses de fonctionnement.

Les recettes proviennent :

- Des adhérents, pour plus de 40%
- Des éco-organismes, pour 25% environ, sur la base de barèmes nationaux

- Des ventes de matériaux, sur la base de contrats de reprise pluriannuels, parfois assortis de prix plancher et/ou de garantie de reprise
- Des ventes de vapeur (pour le réseau de chaleur de Lons-le-Saunier), dans le cadre d'une convention pluriannuelle, et d'électricité, dans le cadre d'un contrat avec EDF.

Les recettes dépendent d'abord des **tonnages** à traiter pour le compte des adhérents et des clients, puis des « **tonnes triées** », qui déterminent les soutiens de CITEO, et des **quantités vendues**, enfin des **cours** (mondiaux) des matériaux.

NB3 : une fois les tarifs annuels votés, à l'automne de l'année n-1, la grande majorité des recettes, comme des dépenses, sont prédéterminées.

NB4 : en 2021, un **nouveau taux réduit de TVA de 5,5%** s'applique aux opérations de tri et de valorisation matière, soit : le transport des recyclables, le tri (SUEZ), le transport des refus de tri (du CDTOM au CSJ), le transport des « fines organiques », leur traitement (LELEDY Compost) et le traitement des refus de compostage (LELEDY ou VEOLIA Granges). Les autres opérations précédemment soumises au taux réduit de 10% restent à 10%.

NB5 (pour mémoire) : en 2021, la TGAP sur le stockage passe de 25 à 37 €/t, si le taux de valorisation du biogaz reste > 75%. La TGAP sur l'incinération passe de 6 à 11 €/t, si la performance énergétique reste > 65%, à 17 €/t sinon.

Section d'investissement : le budget de cette section est beaucoup plus variable, car la décision de lancer les opérations et le montant des investissements dépendent de nombreux facteurs : volonté de modernisation, obligation de renouvellement ou de mise en conformité, extension du champ d'opération, rendement des opérations, temps de retour et durée des amortissements, ...

Précisément en 2021 ou à partir de 2021 :

Le SYDOM prévoit de :

- 1) Terminer les opérations engagées en 2019 ou 2020 :
  - Réalisation du casier 6 et couverture du casier 5 au CSJ (Article 2113)
  - Modernisation du Centre de tri (Article 2158)
  - Modernisation de 3 stations de transfert (Article 2158)

NB6 : le SYDOM prévoit également de moderniser la station de transfert de Brevans (Article 2158) sur 2 exercices (2021 et 2022) et projette de moderniser celle de Champagnole (2023).

NB7 : considérant les coûts de transport et traitement des lixiviats du CSJ, il conviendra d'étudier rapidement les conditions de réalisation d'une installation de traitement sur place.

- 2) Se mettre en conformité avec l'autorisation d'exploiter le CDTOM :
  - Réseau d'eau pluviale et bassin de réception des eaux d'extinction d'incendie (Article 21538)

- Equipements de défense incendie (Article 21568, sur 2 exercices, 2021 et 2022)
- 3) Réaliser les investissements prévus aux avenants 6 et 7 du marché avec JURALIA :
- Installation d'une presse à balles, remplacement de la supervision (Article 5158), ...
  - Remplacement du groupe turbo-alternateur (GTA) de 2000, arrêté en 2020, par un neuf plus performant (Article 2158, sur 2 exercices, 2021 et 2022)
- 4) Anticiper la mise en conformité avec les conclusions du BREF Incinération de décembre 2019, d'ici à décembre 2023 :
- Installation d'un équipement de traitement des oxydes d'azote (NOx), d'un analyseur des émissions de mercure, ...

D'un montant de **8 M€ environ** en 2021, hors remboursement du capital des emprunts et « petits travaux », les dépenses seront couvertes par 3 recettes principales :

- La dotation aux amortissements (Chapitre 040 – 2,550 M€ environ)
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (Article 1068 – 2,224 M€)
- Un **emprunt** à hauteur de **3,2 M€ (ou 3,4\*) dont 2,2 ont déjà été votés.**

Complétées par le solde d'exécution de 2020 (Chapitre 001 – 606 k€), un virement de la section de fonctionnement (Chapitre 021 – 222 ou 0\* k€), le FCTVA au titre de 2019 (115 k€) et une aide de CITEO à la modernisation du centre de tri (500 k€).

### **Débat :**

M. Fichère présente l'évolution des résultats et la capacité de financement 2019 et 2020 ainsi que les prévisions budgétaires 2021.

M. Saillard explique les différents investissements prévus pour 2021/2022/2023.

M. Belperron s'interroge sur le montant élevé prévu pour le stockage des refus par rapport à celui de 2020.

M. Martin explique que l'écart est dû 1) à l'évolution de la TGAP sur le stockage qui passe de 25 €/t en 2020 à 37 €/t en 2021 et 2) à l'évolution du tonnage, le tonnage 2020 ayant été réduit du fait de l'arrêt du centre de tri pendant plus de 3 mois pour les travaux de modernisation

### **Décision :**

Le Comité syndical à l'unanimité a :

- APPROUVE les orientations budgétaires présentées dans le rapport d'orientation,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- DIT que les crédits seront prévus au Budget primitif 2021 et aux exercices suivants

=====

## **2/ Renouveaulement du Programme Local de Prévention (PLP)**

### **Délibération :**

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Le SYDOM a élaboré un PLPDMA pour son compte et celui de ses adhérents (hors SICTOM de la Zone de Dole) en 2016. Il est valable 6 ans, jusqu'à la fin de l'année 2021. Ce PLPDMA, composé de 38 actions, permet de territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets sur différentes thématiques :

- \*Le réemploi
- \*Les collectes spécifiques
- \*La lutte contre le gaspillage alimentaire
- \*La prévention et les gestes de consommation
- \*La prévention dans les commerces et la restauration
- \*La réduction et la gestion des déchets fermentescibles
- \*Les actions auprès des établissements scolaires
- \*Les actions auprès des élus et les collectivités

Le SYDOM s'engage, avec la collaboration des adhérents, à renouveler un PLPDMA sur 2022 à 2026 pour le territoire du Jura.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration et de renouvellement d'un PLPDMA. Celui-ci devra être compatible avec les dispositions du Programme national de prévention des déchets (PNPD) et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Bourgogne Franche-Comté. La constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) sera mise en place avec la participation des adhérents. Une phase de consultation du public sera nécessaire avant l'adoption du futur PLPDMA par les organes délibérants.

Le Comité syndical a à l'unanimité,

- AUTORISE l'élu référent, vice-président à la prévention/communication, à constituer une commission consultative d'élaboration et de suivi, piloter l'élaboration du PLPDMA 2022/2026 et organiser la consultation du public
- DIT que les crédits éventuellement nécessaires seront prévus en dépenses aux articles 617 et 6238

=====

### **Questions diverses :**

Le Comité syndical a débattu des futures modalités de soutien aux opérations de communication, qui seront présentées lors d'une prochaine réunion.  
Des commissions seront organisées pour définir les projets retenus et les modalités de financement accordés aux opérations de communication des adhérents.

Le Président a confirmé la signature de l'avenant n°7 au marché avec JURALIA.

Le Président a également informé le Comité de l'attractivité du centre de tri du SYDOM : outre le SIVOM du Louhannais et la CA3B, les CC Bresse et Saône, Rive de l'Ain et Pays du Cerdon, Haut-Bugey Agglomération (partiellement) ont manifesté leur intérêt.

La présentation du dispositif de mesures de téléphonie mobile Tadurezo (lien envoyé par Mme Voisin de la Préfecture) laisse les élus perplexes, ils veulent être sûrs que les agents n'auront pas trop de contraintes pour la mise en place des téléphones de mesures.

Mme Brenot souhaiterait qu'un calendrier avec les dates des réunions soit envoyé pour une meilleure organisation.

En raison d'un dysfonctionnement de l'enregistrement, le compte rendu a été élaboré sur la base des prises de notes.

**La séance est levée à 16 : 00**